



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

**REUNION CDA DU 17 DECEMBRE 2021**

**PV N° 4**

**Président** : M. Mohamed ZIANI BEY

**Présents** : M. Claude BOUSSELY, M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Olivier DUCLOSSON, M. Axel DUPAYS (visio), M. Seyfoullah GOCGUN (visio), M. Gérard HILAIRE (visio), M. Joel PAUGNAT

\*\*\*\*\*

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

---

## **Objectifs de réunion** :

Les membres présents ont établi un premier bilan sur les six premiers mois écoulés et se sont projetés sur la 2<sup>ème</sup> partie de saison afin d'améliorer les dysfonctionnements existants.

Une attention particulière a été apportée sur les éventuelles indisponibilités des arbitres. Comme mentionné dans *l'article 17* du Règlement Intérieur de la CDA, toute indisponibilité se doit d'être signalée **3 semaines à l'avance** (sauf raison médicale de dernière minute) sur l'espace *My FFF* ou par voie électronique dans le but de faciliter le travail des désignateurs.

Lors de ce 1er semestre, bon nombre d'arbitres n'ont pas honoré les délais demandés. C'est ainsi qu'un mail informatif a été transmis en ce sens à l'ensemble des arbitres du Département en ajoutant de bien vouloir respecter le travail de fond réalisé par les bénévoles en charge des désignations (Mr Gérard Hilaire et Mr Benjamin Hennion).



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

Par ailleurs, il a été opportun de rappeler les obligations découlant de la fonction d'arbitre et, notamment, la ponctualité.

En effet, les arbitres sont tenus de se présenter au stade :

- 1h00 avant le coup d'envoi pour toute rencontre départementale et régionale.
- 1h30 avant le coup d'envoi pour les matchs de Coupe.

Pour faire face aux dysfonctionnements mentionnés ci-dessus, un suivi méticuleux des arbitres devrait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, être mis en place par la commission et celle-ci se donnera le droit de prononcer, à tout moment, une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les obligations découlant de sa fonction.

Selon l'article 39 du *Statut de l'Arbitrage*, les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par les Commissions de l'Arbitrage sont, entre autres :

- l'avertissement
- la non-désignation pour une durée maximale de 3 mois
- le déclassement

## **Pôle Désignations :**

Il est proposé de mettre en place un barème de sanctions à l'encontre des arbitres qui se désistent tardivement, qui ne respectent pas leur désignation et qui ne transmettent pas leur rapport disciplinaire dans les délais impartis.

A ce jour, la situation est quelque peu difficile en terme de gestion suivant les récusations des arbitres à l'encontre de certains clubs et aussi le fait que certains arbitres ne sont pas véhiculés et qui complique donc les désignations.

Par ailleurs, les désignateurs souhaiteraient à l'avenir une meilleure communication avec le pôle des compétitions afin d'être réactifs dans des délais raisonnables sur des reports de matchs, et ainsi éviter d'être mis en difficulté sur les désignations.

## **Pôle Observations :**

Des remerciements sont prononcés à tous les accompagnateurs et observateurs qui officient chaque week-end pour accompagner les jeunes arbitres à débiter dans leur fonction.

En termes d'accompagnateurs et d'observateurs, une attention particulière est apportée sur le fait que le pôle s'appuie sensiblement sur les mêmes personnes. Il est envisagé de créer une commission de recrutement.

Il est une nouvelle fois proposé de mettre en place un barème de sanctions à l'encontre des arbitres qui ne respectent pas leur désignation.



# **POLE ARBITRAGE**

## **PROCES – VERBAL**

### **COMMISSION D'ARBITRAGE**

Par ailleurs, du fait d'une transmission tardive des rapports disciplinaires, il existe un manque d'éléments pour les prises de décisions dans le cadre de la Commission de Discipline.

#### **Pôle Formations :**

Sous réserve de la validation par le Comité Directeur, il a été proposé de promouvoir les arbitres stagiaires suivants à un statut de « Jeune Arbitre Départemental » :

- Bashar AL HALLAK
- Sidi BELDJILALI
- Daouda COULIBALY
- Deniz OZBAY

Les arbitres suivants ont été désignés, par la CDA, candidats à l'examen régional :

- Mohammed Amin BENAID
- Joris DESCHAMPS
- Jimmy DESSIMOULIE
- Thibault GALICHET
- Johnson GASSANT
- Antoine RIBETTE
- Stéphane RICHARD

**Clôture de la séance à 21h00**

**Le Président**

**M. Mohamed ZIANI BEY**

**Le secrétaire de séance**

**M. Jimmy DESSIMOULIE**

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI